VOS VISAS DIRECTEMENT EN LIGNE SANS VOUS DEPLACER

Document à remplir et renvoyer à :

ACTION-VISAS

(ajoutez le service pays souhaité - par exemple: "service CHINE")

10/12 rue du Moulin des Prés, 75013 Paris

Tél : 01.45.88.56.70

ACTION-VISAS.COM

Bon de commande

- Afin de bénéficier d'une « aide automatique en ligne » dans vos choix, d'un devis personnalisé, d'un suivi optimisé et délais plus rapides, **nous vous conseillons vivement de remplir directement la COMMANDE EN LIGNE sur le site plutôt que la commande ci-dessous.**
  Le règlement s'effectuera par Carte Bancaire, chèque ou en nos bureaux et uniquement si vous le souhaitez en fin de saisie.
- Sinon, pour une commande manuelle, répondez à toutes les rubriques ci-dessous en caractères majuscules, cochez les cases correspondantes à votre choix en indiquant la quantité souhaitée, calculez le prix total TTC et retournez cette fiche avec tous les documents requis, votre passeport et votre chèque établi à l'ordre de SERVINCO.
- Si votre commande concerne plusieurs personnes, indiquez uniquement les données de la personne à contacter.
- **Indiquez clairement, sur ce bon de commande, votre courriel (*Email*).**

Mme ☐ **Mlle** ☐ **Mr** ☐

Prénom : **Nom :**

Adresse Email :

Tél. Mobile : **Tél. Domicile :** **Tél. Professionnel :**

Destination (*pour quel pays souhaitez-vous un visa*)**:** Sélectionnez votre destination

Vous quittez votre domicile pour cette destination, ou une autre, le :
(*Attention, cette date sera prise en compte dans le calcul du délai d'obtention*)

Date d'arrivée : **Date de sortie :**

Nom et adresse de réexpédition du (*des*) passeport(*s*) :

- **Avez-vous besoin d'un Visa ?**
- **Documents nécessaires ?**
- **Validité du visa ?**
- **La Garantie Visa Sécurité ?**
- **Nos Conditions Générales de Vente ?**
- **Question/Réponses ?**

Toutes nos informations détaillées sont sur notre site :

www.action-visas.com

Suivez nos actualités visas et voyages, laissez vos avis ou posez-nous vos questions sur :

Remarque(*s*) :

Je déclare avoir lu et accepté les conditions générales de vente.

Date et signature avec la mention « *Lu et approuvé* »

Selectionnez le produit de votre choix parmi les produits en délai normaux ou urgent selon votre besoin en indiquant la quantité.
Calculez le prix total TTC et retournez cette fiche avec tous les documents requis, votre passeport et votre chèque établi à l'ordre de SERVINCO.

VISAS Biélorussie

Visas délai normal

Type de visa	Durée du séjour	Validité	Délai obtention (1)	Prix TTC (2)	Qté.	Montant total
Visa Tourisme Biélorussie - Simple entrée	30 jours	Selon dates demandées	7 jours à compter du rendez-vous obtenu	125,00 €		
Visa Tourisme Biélorussie - Double entrées	30 jours	Selon dates demandées	7 jours à compter du rendez-vous obtenu	125,00 €		
Visa Privé Biélorussie - Simple entrée	90 jours	Selon dates demandées	7 jours à compter du rendez-vous obtenu	125,00 €		
Visa Affaires Biélorussie - Simple entrée	90 jours	Selon dates demandées	7 jours à compter du rendez-vous obtenu	156,00 €		
Visa Affaires Biélorussie - Double entrées	90 jours	Selon dates demandées	7 jours à compter du rendez-vous obtenu	156,00 €		
Visa Affaires Biélorussie - Multiple entrées	90 jours	Selon invitation	7 jours à compter du rendez-vous obtenu	156,00 €		
Visa Affaires 1 An Biélorussie - Multiple entrées	90 jours	Selon invitation	7 jours à compter du rendez-vous obtenu	156,00 €		
Visa Transit Biélorussie - Simple entrée	2 jours	Selon copie visa	7 jours à compter du rendez-vous obtenu	125,00 €		
Visa Transit Biélorussie - Double entrées	2 x 2 jours	Selon copie visa	7 jours à compter du rendez-vous obtenu	125,00 €		
Visa Transit Biélorussie - Multiple entrées	2 jours	Selon copie visa	7 jours à compter du rendez-vous obtenu	125,00 €		

Commandez votre visa en ligne sur notre site en répondant aux questions et en joignant les documents demandés. Si vous souhaitez que nous passions commande àvotre place en nos bureaux, un forfait de 20€, pour 1 personne sera àrégler en supplément (15€ par personne àpartir de 2 personnes) photocopies incluses si besoin.

Visas délai urgent

Type de visa	Durée du séjour	Validité	Délai obtention (1)	Prix TTC (2)	Qté.	Montant total
Visa Tourisme - Simple entrée	30 jours	Selon dates demandées	3 jours à compter du rendez-vous obtenu	215,00 €		
Visa Tourisme - Double entrées	30 jours	Selon dates demandées	3 jours à compter du rendez-vous obtenu	215,00 €		
Visa Privé - Simple entrée	90 jours	Selon dates demandées	3 jours à compter du rendez-vous obtenu	215,00 €		
Visa Affaires - Simple entrée	90 jours	Selon dates demandées	3 jours à compter du rendez-vous obtenu	240,00 €		
Visa Affaires - Double entrées	90 jours	Selon dates demandées	3 jours à compter du rendez-vous obtenu	240,00 €		
Visa Affaires - Multiple entrées	90 jours	Selon invitation	3 jours à compter du rendez-vous obtenu	240,00 €		
Visa Affaires 1 An - Multiple entrées	90 jours	Selon invitation	3 jours à compter du rendez-vous obtenu	240,00 €		
Transit - Simple entrée	2 jours	Selon copie visa	3 jours à compter du rendez-vous obtenu	192,00 €		
Transit - Double entrées	2 x 2 jours	Selon copie visa	3 jours à compter du rendez-vous obtenu	192,00 €		
Transit - Multiple entrées	2 jours	Selon copie visa	3 jours à compter du rendez-vous obtenu	192,00 €		

Commandez votre visa en ligne sur notre site en répondant aux questions et en joignant les documents demandés. Si vous souhaitez que nous passions commande àvotre place en nos bureaux, un forfait de 20€, pour 1 personne sera àrégler en supplément (15€ par personne àpartir de 2 personnes) photocopies incluses si besoin.

(1) Délai exprimé en jours ouvrés : Le calcul des jours ouvrés comprend uniquement les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis
(2) Sauf modification de dernière minute des frais consulaires

OPTIONS Biélorussie

Type de l'option	Délai	Prix TTC	Qté.	Montant total
Remplissage du formulaire officiel par Action-Visas	Jour-Même	25,00 €		
Service Photo: Envoyez votre photo par courriel et nous l'imprimerons (4 photos vous seront restituées)	Immédiat	18,00 €		

ASSURANCES

Type de l'assurance	Prix TTC	Qté.	Montant total
7 jours: Mutuaide Groupama, Assurance rapatriement (100%) + Frais médicaux, Hospitalisation (100.000 euros, Covid 19 incluse), tous pays, sans limite d'âge	33,00 €		
15 jours: Mutuaide Groupama, Assurance rapatriement (100%) + Frais médicaux, Hospitalisation (100.000 euros, Covid 19 incluse), tous pays, sans limite d'âge	43,00 €		

30 jours: Mutuaide Groupama, Assurance rapatriement (100%) + Frais médicaux, Hospitalisation (100.000 euros, Covid 19 incluse), tous pays, sans limite d'âge	67,00 €		
45 jours: Mutuaide Groupama, Assurance rapatriement (100%) + Frais médicaux, Hospitalisation (100.000 euros, Covid 19 incluse), tous pays, sans limite d'âge	89,00 €		
90 jours: Mutuaide Groupama, Assurance rapatriement (100%) + Frais médicaux, Hospitalisation (100.000 euros, Covid 19 incluse), tous pays, sans limite d'âge	159,00 €		
180 jours Mutuaide Groupama, Assurance rapatriement (100%) + Frais médicaux, Hospitalisation (100.000 euros, Covid 19 incluse), tous pays, sans limite d'âge	318,00 €		
365 jours Mutuaide Groupama, Assurance rapatriement (100%) + Frais médicaux, Hospitalisation (100.000 euros, Covid 19 incluse), tous pays, sans limite d'âge	620,00 €		

GARANTIE VISA SÉCURITÉ

9 euros TTC par personne et par pays pour l´option "Garantie Visas-Sécurité" (remboursement jusqu´à 3000 Euros par personne) pour les cas suivants :
•Perte ou retard lors du retour du ou des passeports
•Retard d´ambassade entraînant la perte du billet et/ou du séjour

La garantie «Visas-Sécurité», facultative mais exclusive, vous permet de mieux sécuriser vos départs suite à la faute éventuelle d´un tiers n´étant pas Action-visas. En dehors de cette option, Action-visas se donne tous les moyens de réaliser ses services qui sont régis par les conditions générales de vente et qui vous couvrent.

Garantie	Prix TTC	Qté.	Montant total
Garantie Visa Sécurité, 9 Euros par voyageur et par destination	9,00€		

MODE DE REEXPEDITION

Mode de réexpédition	Délai[1]	Prix TTC	Qté.	Montant total
CHRONOPOST «spécial Promo» pour envoi du dossier chez Action-Visas. Bordereau à imprimer et à remettre dans un bureau de Poste ou Point Relais Chrono (France Métropolitaine uniquement)	1 à 2 jours. Prix avant promo = 29 euros	19,00 €		
Retrait en nos bureaux, 13 rue du Docteur Laurent, 75013 Paris	Immédiat	0,00 €		
CHRONOPOST, PROMOTION SPECIALE France Métropolitaine (Hors Corse), livraison avant 13h00 à l'adresse de votre choix (domicile, bureau, agence, autre...1 à 15 passeports)	24 à 48H00, prix avant promo = 29 euros	24,00 €		
Chronopost France Corse (forfaitaire) - forfait unique de 1 a 15 passeports	1 à 2 jours	45,00 €		
Chronopost France Dom Tom (forfaitaire) - forfait unique de 1 a 15 passeports	3 à 4 jours	60,00 €		
Mise à disposition aéroports parisiens (lundi au vendredi de 9h30 à 18h30h et hors jours fériés)	Le jour même, en main propre	130,00 €		
Mise à disposition aéroports parisiens (entre 18h30 le soir et 9h30 le matin, jours fériés, samedi et dimanche)	Le jour même, en main propre	150,00 €		
Chronopost International - grandes villes européennes (forfaitaire) - forfait unique de 1 à 15 passeports	Délai selon la destination	50,00 €		
Chronopost International - grandes villes mondiales (forfaitaire) - forfait unique de 1 à 15 passeports	Délai selon la destination	65,00 €		

(1) Délai en jours ouvrés

Mode de paiements acceptés :
Chèque, virement bancaire
ou carte bancaire en nos bureaux

TOTAL DE VOTRE COMMANDE

ВІЗАВАЯ АНКЕТА
РЭСПУБЛІКА БЕЛАРУСЬ
ЗАПАЎНЯЕЦЦА ДРУКАВАНЫМІ ЛІТАРАМІ

FORMULAIRE DE DEMANDE DE VISA
LA RÉPUBLIQUE DU BÉLARUS
A REMPLIR EN LETTRES D'IMPRIMERIE

Фотаздымак/Photo

1. Прозвішча/ Nom

2. Імя/ Prénom(s)

3. Іншыя імёны, прозвішчы, у тым ліку дзявочае/ Autres noms, y compris nom de jeune fille

4. Пол/Sexe

☐ мужчынскі/ masculin

☐ жаночы/ féminin

5. Дата нараджэння/Date de naissance

jour | mois | année

6. Месца нараджэння/ Lieu de naissance

краіна/ pays .....

горад/ ville .....

вобласць (раён)/ département (province, canton etc.) .....

7. Цяперашняе(ія) грамадзянства(ы)/ Nationalité(s) actuelle(s)

.....

Калі Вы мянялі грамадзянства(ы), назавіце грамадзянства(ы), якое(ія) было(і) ў Вас раней, і вызначце дату(ы) яго(іх) змены/ En cas de changement de(s) nationalité(s) veuillez indiquer la (les) nationalité(s) précedente(s) et la (les) date(s) de son (leur) acquisition

.....

8. Тып пашпарта/ Type de passeport

☐ звычайны/ ordinaire

☐ дыпламатычны/ diplomatique

☐ службовы/ de service

☐ іншы дакумент/ autre document de voyage:

.....

9. Нумар пашпарта/ Numéro de passeport

10. Кім выдадзены/ Délivré par

11. Дата выдачы/ Date de délivrance

jour | mois | année

12. Тэрмін дзеяння/ Date d'expiration

jour | mois | année

13. Адрас сталага месца жыхарства/ Adresse du domicile

краіна/ pays ..... вобласць (раён)/ département (province, canton etc.) .....

горад/ ville ..... вуліца/ rue (avenue etc.) .....

індэкс/ code postal .....

нумар дома/ bâtiment numéro ..... нумар кватэры/ appartement numéro .....

нумар тэлефона/ numéro de téléphone ..... e-mail .....

14. Месца працы/вучобы і службовы адрас/ Employeur ou établissement d'enseignement, adresse

прадпрыемства/ société(établissement) ..... пасада/ fonction .....

краіна/ pays ..... вобласць (раён)/ département (province, canton etc.) .....

індэкс/ code postal .....

горад/ ville ..... вуліца/rue (avenue etc.) .....

нумар дома/ bâtiment numéro ..... нумар тэлефона/ numéro de téléphone .....

15. Тып візы/ Type de visa

☐ транзітная/ transit

☐ кароткачасовая/ courte durée

☐ доўгатэрміновая/ longue durée

16. Колькасць уездаў/Nombre d'entrées demandées

☐ аднаразовая/ une entrée

☐ двухразовая/ deux entrées

☐ шматразовая/ entrées multiples

17. Тэрмін дзеяння візы/ Période de visa demandée

з/ du: jour | mois | année

па/ au: jour | mois | année

на тэрмін знаходжання/ pour la durée de séjour: сутак/ jours

Службовыя адзнакі/ Réservé aux services

Дата звароту:

.....

Падставы:

☐ сапраўдны пашпарт

☐ візавая падтрымка

☐ фінансавыя сродкі

☐ інтэрв'ю

Рашэнне па звароце:

ад .....

☐ станоўчае

☐ адмоўнае

Тып візы:

☐ B

☐ C

☐ D

Кратнасць візы:

☐ 1

☐ 2

☐ шм

Мэта візіту:

☐ транзіт

☐ дыпламатычная

☐ службовая

☐ дзелавыя стасункі

☐ спорт/культура/ навука/адукацыя

☐ гуманітарная

☐ рэлігійныя стасункі

☐ прэса

☐ прыватная

☐ вучоба

☐ праца

☐ турызм

☐ сталае жыхарства

Віза:

№ .....

Сапраўдная:

з .....

па .....

тэрмін знаходжання .....

Спагнаны сбор:

.....

18. Назва запрашаючай арганізацыі або імя запрашаючай асобы/У выпадку запыту транзітнай візы пакажыце, у якую краіну Вы едзеце і якія падставы для ўезду ў гэтую краіну Вы маеце / Nom de la société ou nom, prénom et patronymique de la personne qui vous invite / En cas vous avez besoin d'un visa de transit veuillez indiquer le pays de destination, ainsi que les raisons de votre voyage à ce pays

19. Адрас запрашаючай арганізацыі або асобы/Adresse de la société ou de la personne qui invite

індэкс/ code postal .....

вобласць (раён)/ région (district) ..... горад/ ville .....

вуліца/ rue (avenue etc.) ..... нумар дома/ bâtiment numéro .....

нумар факса/ numéro du télécopieur ..... e-mail .....

20. Адрас знаходжання ў Беларусі/Adresse du séjour au Bélarus

індэкс/ code postal .....

вобласць (раён)/ région (district) ..... горад/ ville .....

вуліца/ rue (avenue etc.) ..... нумар дома/ bâtiment numéro .....

нумар кватэры/ appartement numéro..... гасцініца/ hôtel .....

21. Падрабязнае тлумачэнне мэты візіту/ Explications détaillées du but de voyage prévu

22. Ці былі Вы на працягу апошніх 3 гадоў у Рэспубліцы Беларусь / Avez-vous jamais visité la République du Bélarus durant les 3 ans précédents

☐ так/ oui ☐ не/ non

калі так, вызначце, у якіх гадах / si oui, veuillez indiquer les dates.....

23. Ці падпадалі Вы падчас ранейшага знаходжання на тэрыторыі Рэспублікі Беларусь пад адказнасць за парушэнне беларускага заканадаўства/ Avez-vous été jamais chargés par la suite d'infractions commises pendant vos voyages/séjour au Bélarus ?

☐ так/ oui ☐ не/ non

калі так, вызначце калі/ si oui, veuillez indiquer les dates..... і дзе/ et le lieu .....

Станоўчы адказ на пытанне не вядзе да абавязковай адмовы ў выдачы візы, аднак у гэтым выпадку пажадана Ваша асабістая прысутнасць з мэтай правядзення інтэрв'ю з консульскім работнікам/ La réponse affirmative n'affectera pas nécessairement la décision de visa négative. Dans ce cas votre présence aux fins d'une interview au service consulaire sera néanmoins nécessaire.

24. Сродкі да існавання падчас знаходжання ў Рэспубліцы Беларусь/ Moyens de subsistance pendant le séjour au Bélarus

☐ наяўныя сродкі/ argent liquide ☐ банкаўскія чэкі/ chèques bancaires ☐ крэдытныя карткі/ cartes bancaires

☐ зваротны білет/ transport prépayé ☐ дарожныя чэкі/ chèques de voyage ☐ пражыванне/ hébergement

25. Я заяўляю, што інфармацыя, якая змешчана ў гэтай анкеце, з'яўляецца дакладнай і праўдзівай. Я ведаю, што паведамленне непраўдзівых звестак альбо адмаўленне ад прадстаўлення неабходных дакументаў можа служыць падставай для адмовы ва ўездзе ў Рэспубліку Беларусь. Я таксама папярэджаны, што, калі гэтая інфармацыя будзе прызнана недакладнай, віза можа быць анулявана ў любы момант. Я абавязуюся па прыбыцці ў Рэспубліку Беларусь ва ўстаноўленым парадку аформіць рэгістрацыю і пакінуць яе тэрыторыю да заканчэння тэрміну дзеяння візы. Я папярэджаны аб неабходнасці мець у час паездкі медыцынскую страхоўку, якая адпавядае заканадаўству Рэспублікі Беларусь. Я даю згоду на збор, захоўванне, апрацоўку і перадачу маіх асабістых дадзеных у мэтах, звязаных з выдачай віз і выкананнем міжнародных дагавораў Рэспублікі Беларусь.

Je certifie que les déclarations dans ce formulaire sont exactes et vraies. Je suis informé(e) que la présentation de données fausses ou bien le refus de présenter les documents nécessaires peut entraîner le refus d'entrée en République du Bélarus. Je suis également prévenu(e) qu'en cas les données sont reconnues fausses, le visa peut être annulé à tout moment. Une fois arrivé(e) au Bélarus je m'engage à me faire enregistrer selon la procédure requise et à quitter le territoire du Bélarus avant la date d'expiration du visa. Je suis prévenu(e) de la nécessité de disposer en cours de voyage d'une assurance maladie qui correspond la législation de la République du Bélarus. Je consens à ce que mes données à caractère personnel soient recueillies, conservées, traitées et communiquées aux fins de la délivrance de visas et de l'exercice des accords internationaux de la République du Bélarus.

26. Асабісты подпіс (подпіс законнага прадстаўніка)/
Signature (pour le mineur, signature de l'autorité parentale/du tuteur légal)

27. Дата падпісання/ Date

jour		mois		année			

QUESTIONNAIRE SIMPLIFIE ACTION VISAS

DESTINATION BIELORUSSIE

A remplir très précisément et joindre au dossier si vous avez sélectionné et réglé cette option.
Vous n'aurez ainsi pas à saisir le formulaire des autorités biélorusses.

INFORMATIONS SUR LE REQUERANT :

Nom(*s*) et prénom(*s*)	
Nationalité à la naissance si différente de l'actuelle	
Situation familiale	
Nom, nom de jeune fille, prénom, nationalité, date et lieu de naissance de l'époux(se)	

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES :

Profession	
Nom et coordonnées de l'employeur ou école (*Adresse, téléphone, email*)	

INFORMATIONS SUR VOTRE SEJOUR :

Nom et coordonnées du contact en Biélorussie (*hôte ou hôtel*)	
Séjour(s) antérieur(s) en Biélorussie. Si oui, indiquez les dates, lieux et buts des dernières visites	
Moyen de transport d'arrivée	
Ville(s) visitée(s)	

Date : **Signature :**

Assistance

Conventions Spéciales

Tokio Marine HCC est le nom commercial de Tokio Marine Europe S.A., société membre du Groupe Tokio Marine HCC. Tokio Marine Europe S.A. est agréée par le Ministre des Finances du Luxembourg et contrôlée par le Commissariat aux Assurances (CAA). Enregistrée au Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le No. B221975, son siège social est situé au 26, Avenue de la Liberté, L-1930, Luxembourg. Capital social de 1 159 060 USD. Tokio Marine Europe S.A. (succursale en France), 36 rue de Chateaudun, 75441 Paris Cedex 09, est enregistrée au RCS de Paris sous le No B 843 295 221, TVA FR 60 843 295 221, agissant en conformité avec les règles françaises du code des assurances.

1. DEFINITIONS

Accident
Toute lésion corporelle, non intentionnelle de la part de l'Assuré, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.
Les intoxications alimentaires sont assimilées à un accident

Assuré
La ou les personnes physiques désignées aux Conditions Particulières et sur lesquelles porte la garantie.

Assisteur/Tokio Marine Assistance
TOKIO MARINE ASSISTANCE, Qui porte le risque.
Les prestations d'assistance sont gérées par MUTUAIDE ASSISTANCE (entreprise gérée par le Code des Assurances), sise 126 rue de la Piazza - CS 20010 - 93196 NOISY LE GRAND CEDEX.

Bénéficiaire
La ou les personnes physiques désignées aux Conditions Particulières et sur lesquelles porte la garantie.

Couverture géographique
Monde entier, sans franchise kilométrique (sauf convention contraire fixée aux Conditions Particulières).

Domicile
Lieu de résidence principale et habituelle en France métropolitaine (les principautés d'Andorre et de Monaco sont conventionnellement intégrées sous cette définition) et dans les pays de l'Union Européenne ainsi qu'en Suisse et en Norvège.
Par extension, le lieu de résidence peut être dans un pays autre que ceux précités ; Pays où réside un ASSURE salarié du Preneur d'assurance (ou de ses filiales si cela est prévu au Conditions Particulières).

Dommages corporels
Toute atteinte corporelle subie par une personne physique et les préjudices qui en résultent.

Franchise
Partie de 'indemnité restant à la charge du bénéficiaire.

Maladie
Altération de santé constatée par une autorité médicale, nécessitant des soins médicaux et la cessation absolue de toute activité professionnelle ou autre.
Maladie chronique : maladie qui évolue lentement et se prolonge.
Maladie grave : maladie mettant en jeu le pronostic vital.

Membres de la famille
Par membre de la famille, on entend, le conjoint ou concubin vivant sous le même toit, un enfant, un frère ou une sœur, le père, la mère, les beaux-parents, les grands-parents, les petits-enfants, les beaux-frères et belles-sœurs.

Champ d'Application
Vie professionnelle. Par extension, et si cela est prévu aux Conditions Particulières, la couverture peut être étendue à la vie privée.

Validité dans le temps
Le produit d'assistance a la même validité dans le temps que le contrat d'assurance auquel il est lié (Conditions Particulières).

2. ASSISTANCE AUX PERSONNES

2.1 PREAMBULE

TOKIO MARINE ASSISTANCE ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.

Dans tous les cas, la décision d'assistance appartient exclusivement au médecin de TOKIO MARINE ASSISTANCE, après contact avec le médecin traitant sur place et éventuellement la famille de l'Assuré.

2.2 EN CAS DE MALADIE OU D'ACCIDENT

Rapatriement ou transport sanitaire

Si l'état de L'ASSURE nécessite des soins médicaux ou examens spécifiques ne pouvant être réalisés sur place, TOKIO MARINE ASSISTANCE organise et prend en charge :

- soit le transport vers un centre régional hospitalier ou dans un pays susceptible d'assurer les soins ;
- soit le rapatriement au Domicile de l'Assuré s'il n'existe pas de centre médical adapté plus proche.

Selon la gravité du cas, le rapatriement ou le transport est effectué, sous surveillance médicale si nécessaire, par le plus approprié des moyens suivants : avion sanitaire, avion des lignes régulières, train, wagon-lit, bateau, ambulance.

Dans le cas où l'hospitalisation à l'arrivée ne serait pas indispensable, le transport est assuré jusqu'au domicile de l'ASSURE.

Si l'hospitalisation n'a pu se faire dans un établissement proche du domicile, TOKIO MARINE ASSISTANCE organise et prend en charge, lorsque l'état de santé le permet, le transport de cet hôpital au domicile.

Accompagnement lors du rapatriement ou du transport sanitaire

Si l'ASSURE est transporté dans les conditions définies au paragraphe 1 « Rapatriement ou transport sanitaire » et s'il n'est pas accompagné d'un médecin ou d'un infirmier, TOKIO MARINE ASSISTANCE organise et prend en charge le voyage d'une personne se trouvant sur place pour accompagner l'ASSURE.

Présence auprès de l'ASSURE hospitalisé

TOKIO MARINE ASSISTANCE organise et prend en charge à concurrence de **100 Euros par jour avec une prise en charge maximum de 3.000 Euros**, le séjour à l'hôtel d'une personne qui reste au chevet de l'ASSURE hospitalisé, dont l'état ne justifie pas ou empêche un rapatriement immédiat.

TOKIO MARINE ASSISTANCE prend également en charge le retour en France métropolitaine de cette personne (où à son pays de Domicile) si elle ne peut utiliser les moyens initialement prévus. Si l'hospitalisation doit dépasser dix jours, et si personne ne reste au chevet de l'ASSURE, TOKIO MARINE ASSISTANCE prend en charge les frais de transport au départ de la France métropolitaine (en train 1ere classe ou en avion classe économique) d'une personne désignée par l'ASSURE. TOKIO MARINE ASSISTANCE organise également le séjour à l'hôtel de cette personne à hauteur de **100 Euros par jour avec une prise en charge maximum de 3.000 Euros.**

Remboursement des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation, engagés à l'étranger

Le remboursement couvre les frais définis ci-dessous, sous réserve qu'ils concernent des soins reçus hors du pays de domicile de l'ASSURE, à la suite d'une maladie à caractère imprévisible, ou d'un accident, survenu à l'étranger.

TOKIO MARINE ASSISTANCE rembourse le montant des frais médicaux engagés à l'étranger et restant à la charge de l'ASSURE, après remboursement effectué par la Sécurité sociale ou tout autre organisme de prévoyance ou d'assurance auquel il serait affilié, et ce à concurrence de la somme indiquée au tableau de garantie, pour la durée du contrat.

La franchise, dont le montant est indiqué dans ce même tableau, est appliquée dans tous les cas.

L'ASSURE, ou ses ayants droit, s'engage(nt) à effectuer toutes démarches nécessaires au recouvrement de ces frais auprès des organismes concernés et à transmettre les documents suivants :
- Décomptes originaux des organismes sociaux et/ou de prévoyance justifiant des remboursements obtenus ;
- Photocopies des notes de soins justifiant des dépenses engagées.

Nature des frais médicaux ouvrant droit à remboursement complémentaire

- Honoraires médicaux.
- Frais de médicaments prescrits par un médecin ou un chirurgien.
- Frais d'ambulance ou de taxi ordonnés par un médecin pour un trajet local.
- Frais d'hospitalisation par décision médicale.
- Urgence dentaire dans la limite du montant indiqué au tableau de garantie.

La prise en charge des frais médicaux cesse à dater du jour où TOKIO MARINE ASSISTANCE est en mesure d'effectuer le rapatriement de l'Assuré en France métropolitaine ou dans le pays où il a son domicile.

Avance sur frais d'hospitalisation

Dès lors que l'Assuré se trouve hospitalisé, il peut être procédé à l'avance des frais d'hospitalisation dans la limite du montant garanti au titre du remboursement complémentaire des frais médicaux, sous réserve des conditions suivantes :

- Que les soins soient prescrits en accord avec les médecins de TOKIO MARINE ASSISTANCE,

et

- Que l'ASSURE soit jugé intransportable, par décision de ces mêmes médecins.

Aucune avance n'est accordée à dater du jour où le rapatriement est possible.

Dans tous les cas, l'ASSURE s'engage à rembourser cette avance au plus tard trente jours après réception de la facture.

2.3 PRESTATIONS EN CAS DE DECES

Transport de corps

TOKIO MARINE ASSISTANCE organise et prend en charge le transport du corps de l'ASSURE depuis le lieu de mise en bière jusqu'au lieu d'inhumation en France métropolitaine ou au Domicile de l'Assuré.

TOKIO MARINE ASSISTANCE prend en charge les frais annexes nécessaires au transport du corps, dont le coût d'un cercueil à hauteur de 2 000 € TTC maximum.

Les frais d'accessoires, de cérémonie, d'inhumation ou de crémation en France métropolitaine sont à la charge des familles.

Lorsqu'il y a inhumation provisoire, TOKIO MARINE ASSISTANCE organise et prend en charge les frais de transport du corps de l'Assuré jusqu'au lieu d'inhumation définitive en France métropolitaine ou au Domicile de l'Assuré, après expiration des délais légaux d'exhumation.

Autres prestations

TOKIO MARINE ASSISTANCE organise et prend en charge le retour en France métropolitaine (ou au pays de Domicile de l'Assuré) jusqu'au lieu d'inhumation, des autres ASSURES se trouvant sur place s'ils ne peuvent rentrer par les moyens initialement prévus.

Dans le cas où des raisons administratives imposeraient une inhumation provisoire ou définitive sur place, TOKIO MARINE ASSISTANCE organise et prend en charge le transport aller et retour (en train 1ere classe ou en avion classe économique) d'un membre de la famille pour se rendre de son domicile en France métropolitaine (ou dans un autre pays où résidait l'Assuré), jusqu'au lieu d'inhumation, ainsi que son séjour à l'hôtel.

TOKIO MARINE ASSISTANCE organise également le séjour à l'hôtel du membre de la famille qui doit se déplacer, et prend en charge les frais réels à concurrence de 100 € TTC maximum par nuit avec un **maximum de 1.000 Euros TTC.**

Transport de corps

TOKIO MARINE ASSISTANCE organise et prend en charge le transport du corps de l'ASSURE depuis le lieu de mise en bière jusqu'au lieu d'inhumation en France métropolitaine ou au Domicile de l'Assuré.

TOKIO MARINE ASSISTANCE prend en charge les frais annexes nécessaires au transport du corps, dont le coût d'un cercueil à hauteur de 2 000 € TTC maximum.

Les frais d'accessoires, de cérémonie, d'inhumation ou de crémation en France métropolitaine sont à la charge des familles.
Lorsqu'il y a inhumation provisoire, TOKIO MARINE ASSISTANCE organise et prend en charge les frais de transport du corps de l'Assuré jusqu'au lieu d'inhumation définitive en France métropolitaine ou au Domicile de l'Assuré, après expiration des délais légaux d'exhumation.

Autres prestations

TOKIO MARINE ASSISTANCE organise et prend en charge le retour en France métropolitaine (ou au pays de Domicile de l'Assuré) jusqu'au lieu d'inhumation, des autres ASSURES se trouvant sur place s'ils ne peuvent rentrer par les moyens initialement prévus.

Dans le cas où des raisons administratives imposeraient une inhumation provisoire ou définitive sur place, TOKIO MARINE ASSISTANCE organise et prend en charge le transport aller et retour (en train 1ere classe ou en avion classe économique) d'un membre de la famille pour se rendre de son domicile en France métropolitaine (ou dans un autre pays où résidait l'Assuré), jusqu'au lieu d'inhumation, ainsi que son séjour à l'hôtel.

TOKIO MARINE ASSISTANCE organise également le séjour à l'hôtel du membre de la famille qui doit se déplacer, et prend en charge les frais réels à concurrence de 100 € TTC maximum par nuit avec un **maximum de 700 € TTC.**

2.4 ECOUTE ET SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

L'INTERVENTION DE PSYCHOLOGUES

TOKIO MARINE ASSISTANCE met en relation l'ASSURE avec des psychologues psychocliniciens.
Ces psychologues, tous titulaires d'un DESS de psychologie clinique, répondent à l'appel qui leur est fait, grâce à une écoute professionnelle, non orientée, non compatissante, non interventionniste.

GARANTIE

TOKIO MARINE ASSISTANCE organise et prend en charge un entretien téléphonique qui dure trente minutes avec un maximum de cinq fois par personne et par événement. Au-delà, le psychologue orientera l'ASSURE vers un psychologue en ville.
Le bénéfice de cette garantie doit être demandé dans les six mois maximum de la survenance d'un sinistre corporel et dans le mois au plus tard de la survenance d'un sinistre matériel.

EXCLUSIONS :

SONT EXPRESSEMENT EXCLUS LES TRAUMATISMES NON LIES DIRECTEMENT A UN EVENEMENT ASSURE AUX CONDITIONS PARTICULIERES, LES CONSULTATIONS RELEVANT D'UN AUTRE DOMAINE QUE LE DOMAINE PSYCHOLOGIQUE (ACCOMPAGNEMENT PSYCHIATRIQUE, PSYCHOTHERAPEUTIQUE), LA SIMPLE ECOUTE CONVIVIALE.

LES EXCLUSIONS DES CONDITIONS GENERALES SONT APPLICABLES AUX PRESENTES CONVENTIONS SPECIALES.

3. AUTRES ASSISTANCES

3.1 RETOUR PREMATURE

Si l'ASSURE doit interrompre son voyage :

- afin d'assister aux obsèques d'un membre de la famille (conjoint ou concubin, ascendant ou descendant direct, frère, sœur), TOKIO MARINE ASSISTANCE organise et prend en charge le transport (en train 1ere classe ou en avion classe économique) de l'ASSURE depuis le lieu de séjour jusqu'au lieu d'inhumation en France métropolitaine où dans un autre pays si l'Assuré y a son Domicile.

- en cas d'accident ou maladie imprévisible et grave affectant un membre de la famille (conjoint ou concubin, ascendant ou descendant direct), TOKIO MARINE ASSISTANCE organise et prend en charge, après accord du médecin de TOKIO MARINE ASSISTANCE, le transport (en train 1ere classe ou en avion classe économique) de l'ASSURE afin de lui permettre de venir au chevet du proche, en France métropolitaine où au pays du Domicile de l'Assuré.

- en cas de dommages matériels importants survenus au domicile de l'Assuré ou aux locaux de l'entreprise pour le chef d'entreprise, détruits à plus de 50 % et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux, TOKIO MARINE ASSISTANCE organise et prend en charge le transport (en train 1ère classe ou en avion classe économique) de l'ASSURE afin de lui permettre de regagner son domicile ou les locaux de son entreprise.

A la suite du retour prématuré de l'ASSURE, TOKIO MARINE ASSISTANCE organise et prend en charge le retour (en train 1ere classe ou en avion classe économique) de l'ASSURE vers son lieu de séjour pour permettre le retour de son véhicule ou des autres ASSURES, par les moyens initialement prévus.

3.2 ASSISTANCE A L'ENTREPRISE

RETOUR SUR LE LIEU DE LA MISSION

Après un rapatriement et lorsque l'état de santé de l'ASSURE lui permet de voyager seul dans les conditions normales de transport, en plein accord avec les médecins traitants et l'équipe de TOKIO MARINE ASSISTANCE, l'Assisteur organise et prend en charge le retour sur le lieu de la mission, par train en 1ere classe ou en avion de ligne en classe économique. Le retour devra être effectué dans les deux mois qui suivent le rapatriement et justifié par une raison économique.

ENVOI D'UN COLLABORATEUR DE REMPLACEMENT

Après un rapatriement et si l'ASSURE est dans l'impossibilité de reprendre ses activités habituelles en raison de son état de santé et sur prescription médicale (arrêt de travail), TOKIO MARINE ASSISTANCE organise et prend en charge le voyage aller par train en 1ere classe ou en avion de ligne en classe économique, depuis le pays d'origine de l'ASSURE, d'une personne désignée par un responsable de l'entreprise souscriptrice ou par l'ASSURE, pour remplacer ce dernier sur son lieu de mission.

Le transport du collaborateur de remplacement doit être effectué dans les deux mois qui suivent la date du rapatriement.

Il est précisé que ces deux prestations ne sont pas cumulables.

3.3 AVANCE DE LA CAUTION PENALE ET PAIEMENT DES FRAIS D'AVOCAT

Cette garantie est acquise uniquement en dehors du pays de domicile de l'ASSURE.

Si en cas d'infraction involontaire à la législation du pays dans lequel il se trouve, l'ASSURE est astreint au versement d'une caution pénale, TOKIO MARINE ASSISTANCE en fait l'avance à concurrence de **20.000 Euros**.
TOKIO MARINE ASSISTANCE règle les honoraires d'avocat des représentants judiciaires auxquels l'ASSURE pourrait faire appel à concurrence de **10.000 Euros**.

L'ASSURE s'engage à rembourser l'avance faite au titre de la caution pénale dans un délai de trente jours à compter de la restitution de cette dernière par les autorités.

Cette prestation ne couvre pas les suites judiciaires engagées dans le pays d'origine de l'ASSURE, par suite de faits survenus à l'étranger.
Les infractions intentionnelles n'ouvrent pas droit aux prestations « Avance de caution pénale » et « Paiement des honoraires d'avocat ».

3.4 ASSISTANCE EN CAS DE VOL, PERTE OU DESTRUCTION DES PAPIERS OU DES MOYENS DE PAIEMENT

Lors d'une mission, en cas de perte ou de vol de papiers, TOKIO MARINE ASSISTANCE apporte un conseil dans les démarches à accomplir (dépôt de plaintes, renouvellement de papiers, etc…).

En cas de vol ou de perte des moyens de paiement (carte de crédit, chéquier), TOKIO MARINE ASSISTANCE accorde, moyennant le versement de la somme correspondante par un tiers et après accord préalable de l'organisme financier émetteur du titre de paiement, une avance de fonds dont le montant maximum est fixé **à 5.000 Euros** afin de faire face à des dépenses de première nécessité.

3.5 ENVOI DE MEDICAMENTS

TOKIO MARINE ASSISTANCE prend toute mesure pour assurer la recherche et l'envoi des médicaments indispensables à la poursuite d'un traitement en cours, dans le cas où, suite à un événement imprévisible, il est impossible à l'ASSURE de se les procurer ou d'obtenir leur équivalent. Le coût de ces médicaments reste à la charge de l'ASSURE.

3.6 TRANSMISSION DE MESSAGES

TOKIO MARINE ASSISTANCE transmet les messages de caractère privé, destinés à l'ASSURE lorsqu'il ne peut être joint directement, par exemple, en cas d'hospitalisation ou laissés par lui à l'attention d'un membre de sa famille.

3.7 TRANSMISSION DE DOCUMENTS PROFESSIONNELS

TOKIO MARINE ASSISTANCE garantit le remboursement des frais postaux d'acheminement de tout document ou matériel professionnel oublié, volé ou détruit à concurrence de **300 Euros** par événement et par an.

3.8 CONSEILS VIE QUOTIDIENNE

Du lundi au vendredi, de 9h00 à 21h00 (sauf jours fériés), sur simple appel téléphonique, TOKIO MARINE ASSISTANCE communique à l'ASSURE les renseignements qui lui sont nécessaires dans les domaines suivants:

- Aéroports
- Compagnies aériennes
- Trains du monde
- Données économiques du pays visité
- Informations administratives
- Ambassades
- Visas
- Formalités police / douane
- Décalage horaire
- Téléphone
- Presse internationale
- Monnaie
- Change des devises
- Restaurants
- Locations de voitures
- Permis international
- Climat, météo
- Santé, hygiène
- Vaccination.

3.9 LIMITES D'INTERVENTION DE TOKIO MARINE ASSISTANCE

SONT EXCLUS :

- **TOUTE CONSULTATION JURIDIQUE PERSONNALISEE OU TOUT EXAMEN DE CAS PARTICULIER,**
- **TOUTE AIDE A LA REDACTION D'ACTES,**
- **TOUTE PRISE EN CHARGE DE LITIGE,**
- **TOUTE PRISE EN CHARGE DE FRAIS, REMUNERATION DE SERVICES,**
- **TOUTE AVANCE DE FONDS,**
- **TOUT CONSEIL OU DIAGNOSTIC EN MATIERE MEDICALE.**

Concernant le domaine particulier de renseignements financiers, TOKIO MARINE ASSISTANCE ne pourra procéder à aucune étude comparative sur la qualité des contrats, services, taux pratiqués par les établissements financiers, et exclut toute présentation ou exposé d'un produit particulier.

En aucun cas, TOKIO MARINE ASSISTANCE n'exprimera, en réponse à une question mettant en jeu le droit et sa pratique, un avis personnel ou un conseil fondé sur les règles juridiques de nature à permettre à la personne qui reçoit le renseignement de prendre une décision.

Les réponses ne feront pas l'objet de confirmation écrite ni d'envoi de documents.

4. EXCLUSIONS

SONT EXCLUS :

- **LES CONVALESCENCES ET LES AFFECTIONS (MALADIE, ACCIDENT) EN COURS DE TRAITEMENT NON ENCORE CONSOLIDEES.**

- **LES MALADIES PREEXISTANTES DIAGNOSTIQUEES ET/OU TRAITEES, AYANT FAIT L'OBJET D'UNE HOSPITALISATION DANS LES SIX MOIS PRECEDANT LA DEMANDE D'ASSISTANCE.**

- **LES VOYAGES ENTREPRIS DANS UN BUT DE DIAGNOSTIC ET/OU DE TRAITEMENT.**

- **LES ETATS DE GROSSESSE, SAUF COMPLICATION IMPREVISIBLE, ET DANS TOUS LES CAS, A PARTIR DE LA TRENTE-SIXIEME SEMAINE DE GROSSESSE.**

- **LES ETATS RESULTANT DE L'USAGE DE DROGUES, STUPEFIANTS ET PRODUITS ASSIMILES NON PRESCRITS MEDICALEMENT, DE L'ABSORPTION D'ALCOOL.**

- **LES CONSEQUENCES DE TENTATIVE DE SUICIDE.**

- **LES DOMMAGES PROVOQUES INTENTIONNELLEMENT PAR UN ASSURE OU CEUX RESULTANT DE SA PARTICIPATION A UN CRIME, A UN DELIT OU UNE RIXE, SAUF EN CAS DE LEGITIME DEFENSE.**

- **LES EVENEMENTS SURVENUS LORS DE LA PRATIQUE DE SPORTS DANGEREUX (RAIDS, TREKKINGS, ESCALADES...) OU DE LA PARTICIPATION DE L'ASSURE EN TANT QUE CONCURRENT A DES COMPETITIONS SPORTIVES, PARIS, MATCHS, CONCOURS, RALLYES OU A LEURS ESSAIS PREPARATOIRES, AINSI QUE L'ORGANISATION ET LA PRISE EN CHARGE DE TOUS FRAIS DE RECHERCHE.**

- **LES CONSEQUENCES D'UNE INOBSERVATION VOLONTAIRE DE LA REGLEMENTATION DES PAYS VISITES, OU DE PRATIQUES NON AUTORISEES PAR LES AUTORITES LOCALES.**

- **LES CONSEQUENCES DE RADIATIONS IONISANTES EMISES PAR DES COMBUSTIBLES NUCLEAIRES OU PAR DES PRODUITS OU DECHETS RADIOACTIFS, OU CAUSES PAR DES ARMES OU DES ENGINS DESTINES A EXPLOSER PAR MODIFICATION DE STRUCTURE DU NOYAU DE L'ATOME.**

- **LES CONSEQUENCES DE GUERRE CIVILE OU ETRANGERE, D'INTERDICTIONS OFFICIELLES, DE SAISIES OU CONTRAINTES PAR LA FORCE PUBLIQUE.**

- **LES CONSEQUENCES D'EMEUTES, DE GREVES, DE PIRATERIES, LORSQUE L'ASSURE Y PREND UNE PART ACTIVE.**

- **LES CONSEQUENCES D'EMPECHEMENTS CLIMATIQUES TELS QUE TEMPETES ET OURAGANS.**

- **LES FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS DE PERSONNE EN MONTAGNE, EN MER OU DANS LE DESERT.**

- **LES FRAIS DE SECOURS SUR PISTE (ET HORS PISTE) DE SKI.**

OUTRE LES EXCLUSIONS CI-DESSUS ET POUR LA GARANTIE DES FRAIS D'HOSPITALISATION A L'ETRANGER, NE SONT PAS COUVERTS :

- **LES FRAIS CONSECUTIFS A UN ACCIDENT OU UNE MALADIE CONSTATEE MEDICALEMENT AVANT LA PRISE DE LA GARANTIE.**

- **LES FRAIS OCCASIONNES PAR LE TRAITEMENT D'UN ETAT PATHOLOGIQUE, PHYSIOLOGIQUE OU PHYSIQUE CONSTATE MEDICALEMENT AVANT LA PRISE D'EFFET DE LA GARANTIE A MOINS D'UNE COMPLICATION NETTE ET IMPREVISIBLE.**

- **LES FRAIS DE PROTHESES INTERNES, OPTIQUES, DENTAIRES, ACOUSTIQUES, FONCTIONNELLES, ESTHETIQUES OU AUTRES, LES FRAIS ENGAGES EN FRANCE METROPOLITAINE ET DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER OU DANS LE PAYS DU DOMICILE DE L'ASSURE, QU'ILS SOIENT OU NON CONSECUTIFS A UN ACCIDENT OU UNE MALADIE SURVENU EN FRANCE OU DANS TOUT AUTRE PAYS.**

- **LES FRAIS DE CURE THERMALE, HELIOMARINE, DE SEJOUR EN MAISON DE REPOS, LES FRAIS DE REEDUCATION**.

5. DISPOSITIONS GENERALES

5.1 ENGAGEMENTS FINANCIERS DE TOKIO MARINE ASSISTANCE

L'organisation par l'ASSURE ou par son entourage de l'une des prestations d'assistance énoncées ci-avant ne peut donner lieu au remboursement que si TOKIO MARINE ASSISTANCE a été prévenu préalablement.

Les frais exposés seront remboursés sur présentation des justificatifs, dans la limite de ceux que TOKIO MARINE ASSISTANCE aurait engagés pour organiser le service. Lorsque TOKIO MARINE ASSISTANCE doit organiser le retour prématuré de l'ASSURE en France métropolitaine (ou dans son pays de Domicile) il peut lui être demandé d'utiliser son titre de voyage.

Lorsque TOKIO MARINE ASSISTANCE a assuré à ses frais le retour de l'ASSURE, il est demandé à celui-ci d'effectuer les démarches nécessaires au remboursement de ses titres de transport non utilisés et de reverser le montant perçu à TOKIO MARINE ASSISTANCE sous un délai maximum de trois mois suivant la date de retour.

Seuls les frais complémentaires à ceux que l'ASSURE aurait dû normalement engager pour son retour au Domicile, sont pris en charge par TOKIO MARINE ASSISTANCE.

Lorsque TOKIO MARINE ASSISTANCE a accepté le changement d'une destination fixée contractuellement, sa participation financière ne pourra être supérieure au montant qui aurait été engagé si la destination initiale avait été conservée.

En cas de prise en charge de séjour à l'hôtel, TOKIO MARINE ASSISTANCE ne participe qu'aux frais de location de chambre réellement exposés, dans la limite des plafonds indiqués ci-avant et au Tableau de garantie, à l'exclusion de tous autres frais.

5.2 MODALITES D'EXAMEN DES RECLAMATIONS

En cas de difficultés, les réclamations doivent être adressées à :

TOKIO MARINE EUROPE S.A. (TOKIO MARINE HCC)
36 rue de Châteaudun
CS30099
75441 Paris Cedex 09

Si, après la réponse apportée par ce service, le désaccord persiste, un avis peut être demandé auprès du médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance dont les coordonnées sont fournies sur simple demande à l'adresse ci-dessus.

5.3 SUBROGATION

Toute personne bénéficiant de l'assistance s'oblige à subroger la société d'assistance et la compagnie d'assurances agréée dans ses droits et actions contre tous tiers responsable à concurrence des frais engagés par elles en exécution de la présente Convention.

5.4 PRESCRIPTION

Toute action découlant de la garantie TOKIO MARINE ASSISTANCE est prescrite dans un délai de deux ans à compter de la date de l'événement qui lui donne naissance.

5.5 LIMITES APPLICABLES EN CAS DE FORCE MAJEURE

TOKIO MARINE ASSISTANCE ne peut être tenu pour responsable des manquements à l'exécution des prestations d'assistance résultant de cas de force majeure ou des événements suivants : guerres civiles ou étrangères, instabilité politique notoire, mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme-représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens, grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique, ni des retards dans l'exécution des prestations résultant des mêmes causes.

5.6 MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES

Toute demande d'assistance doit, sous peine d'irrecevabilité, être formulée directement par l'ASSURE (ou toute personne agissant en son nom) par tous les moyens précisés ci-après :

- **Soit par téléphone :** **De France.....01 48 82 62 35**
  De l'étranger : .....(33)1 48 82 62 35
- **Soit par télécopie :** **De France.....01 45 16 63 92**
  De l'étranger .....(33)1 45 16 63 92

Assistance

Annexe aux Conventions Spéciales

Tokio Marine HCC est le nom commercial de Tokio Marine Europe S.A., société membre du Groupe Tokio Marine HCC. Tokio Marine Europe S.A. est agréée par le Ministre des Finances du Luxembourg et contrôlée par le Commissariat aux Assurances (CAA). Enregistrée au Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le No. B221975, son siège social est situé au 26, Avenue de la Liberté, L-1930, Luxembourg. Capital social de 1 159 060 USD. Tokio Marine Europe S.A. (succursale en France), 36 rue de Chateaudun, 75441 Paris Cedex 09, est enregistrée au RCS de Paris sous le No B 843 295 221, TVA FR 60 843 295 221, agissant en conformité avec les règles françaises du code des assurances.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT – FRAIS MEDICAUX (MONDE ENTIER)	
◆ Rapatriement ou transport sanitaire	Frais réels
◆ Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation* engagés à l'étranger ** avec possibilité d'avance des frais d'hospitalisation*	**Formule 1 : 30.000 €** **Formule 2 : 100.000 €** Dont frais dentaires : **300 €** par dent avec un maximum de **900 €** Franchise **50 €**
◆ Accompagnement lors du rapatriement ou du transport sanitaire	Titre de transport
◆ Présence auprès de l'Assuré hospitalisé	Titre de transport + frais d'hôtel **100 €** par nuit – maximum **3.000 €**
◆ Transmission de messages	Frais réels
◆ Rapatriement ou transport du corps en cas de décès	Titre de transport Frais de cercueil **: 2 000 €**
◆ Ecoute et soutien psychologique	Voir Conventions Spéciales Assistance
◆ Assistance à l'entreprise : retour sur le lieu de mission ou envoi d'un collaborateur de remplacement	Titre de transport
◆ Retour prématuré	Titre de transport
◆ Avance de la caution pénale ◆ Prise en charge des honoraires d'avocat	**20.000 €** **10.000 €**
◆ Vol ou perte des moyens de paiement	Avance de fonds à concurrence de **5.000 €**
◆ Vol ou perte des papiers d'identité	Aide aux démarches administratives
◆ Envoi de médicaments	Frais d'envoi
◆ Transmission de messages	Frais d'envoi
◆ Transmission de documents professionnels	**300 €** par événement et par an
◆ Conseils vie quotidienne	Voir Conventions Spéciales Assistance

Tokio Marine HCC est le nom commercial de Tokio Marine Europe S.A., société membre du Groupe Tokio Marine HCC. Tokio Marine Europe S.A. est agréée par le Ministre des Finances du Luxembourg et contrôlée par le Commissariat aux Assurances (CAA). Enregistrée au Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le No. B221975, son siège social est situé au 26, Avenue de la Liberté, L-1930, Luxembourg. Capital social de 1 159 060 USD. Tokio Marine Europe S.A. (succursale en France), 36 rue de Chateaudun, 75441 Paris Cedex 09, est enregistrée au RCS de Paris sous le No B 843 295 221, TVA FR 60 843 295 221, agissant en conformité avec les règles françaises du code des assurances.

DEFINITIONS DES CONDITIONS SPECIALES

Champ d'Application
Vie professionnelle. La couverture est étendue à la vie privée.

Conditions Particulières
Les Conditions Particulières sont indiquées dans le Bulletin d'Adhésion émis à la souscription du contrat par le Preneur d'Assurance.

Domicile
Lieu de résidence principale et habituelle en France métropolitaine (les principautés d'Andorre et de Monaco sont conventionnellement intégrées sous cette définition) et dans les pays de l'Union Européenne ainsi qu'en Suisse et en Norvège.
Par extension, le lieu de résidence peut être dans un pays autre que ceux précités ; Pays où réside un ASSURE déclaré par le Preneur d'assurance.

Plafond des frais médicaux d'hospitalisation engagés à l'étranger
Plafond applicable suivant la formule choisie. La formule 1 est limitée à 30.000€. La formule 2 est limitée à 100.000€

Garanties épidémies complémentaires en option
Cette option comprend les garanties Retour impossible en cas d'épidémie (1.000 € Max par personne et 50.000 € Max par groupe), Frais hôteliers suite à retour impossible (Frais d'hôtel 80 € par nuit / Max 14 nuits), Frais hôteliers suite à retour impossible (Frais d'hôtel 80 € par nuit / Max 14 nuits), Soutien psychologique suite mise en quarantaine (6 entretiens par événement), Téléconsultation avant départ (1 appel), Aide-ménagère (15 heures réparties sur 4 semaines), Livraison de courses ménagères (15 jours maximum et 1 livraison par semaine), Soutien psychologique suite à rapatriement (6 entretiens par événement), Prise en charge d'un forfait téléphonique local (Jusqu'à 80 €), Valise de secours (100 € Max par personne et 350 € Max par famille).

Police d'assurance
Le numéro de contrat spécifique émis par la compagnie pour les Agences FACILITATEURS DE VISA référencé FR038171TT.

Preneur d'Assurance
Les Agences FACILITATEURS DE VISA pour lesquelles la compagnie a émis la police d'assurance, dont le siège est enregistré en France.

Validité dans le temps
Le produit d'assistance a la même validité dans le temps que le contrat d'assurance auquel il est lié (Conditions Particulières) .

DEFINITIONS DES GARANTIES EPIDEMIES COMPLEMENTAIRES EN OPTION

- Aide-ménagère (uniquement en cas d'épidémie)
Suite à votre rapatriement par nos soins suite à une maladie liée à une épidémie, vous ne pouvez pas effectuer vous-même les tâches ménagères habituelles, nous recherchons, missionnons et prenons en charge une aide-ménagère dans la limite fixée.
- Livraison de courses ménagères (uniquement en cas d'épidémie)
Suite à votre rapatriement par nos soins suite à une maladie liée à une épidémie vous n'êtes pas en mesure de vous déplacer hors de votre domicile, nous organisons et prenons en charge, dans la limite des disponibilités locales, les frais de livraison de vos courses dans la limite fixée.

- Prise en charge d'un forfait téléphonique local (uniquement en cas d'épidémie)
Lors d'un déplacement garanti hors de votre pays de domicile, vous êtes mis en quarantaine. Nous prenons en charge les frais de mise en service d'un forfait téléphonique local, dans la limite indiquée.
- Valise de secours (uniquement en cas d'épidémie)
Dans le cas où vous n'avez plus assez d'effets personnels utilisables à votre disposition en raison de votre mise en quarantaine ou de votre hospitalisation suite à épidémie, nous prenons en charge, sur présentation de justificatifs, les effets de première nécessité à concurrence du montant indiqué.
- TELECONSULTATION AVANT DEPART en cas d'épidémie :
Pour toute demande d'information et de renseignements utiles à l'organisation et au bon déroulement de votre voyage, vous pouvez nous contacter avant votre voyage 24 heures sur 24 ; 7 jours sur 7.
Les informations concernent les domaines suivants.
Information sanitaire : Santé, Hygiène, Vaccination, Précautions à prendre, Centres Hospitaliers principaux, Conseils aux femmes, Décalage horaires, Animaux en voyage.
Nos médecins sont également disponibles pour toute information dont vous auriez besoin en cas de voyage se déroulant lors d'un contexte d'épidémie.
Les informations sont communiquées par téléphone et ne font pas l'objet d'une confirmation écrite ni d'envoi de documents.
Les prestations de renseignement et d'information sont fournies entre 8h00 et 19h00 et dans des délais normalement nécessaires à la satisfaction de la demande.
Cependant quelle que soit l'heure de l'appel, nous accueillons et notons vos demandes ainsi que vos coordonnées afin de vous rappeler pour vous fournir les réponses attendues
- Retour impossible en cas d'épidémie :
Votre vol a été annulé suite à des mesures de restriction de déplacement des populations en cas d'épidémie prises par le gouvernement local ou les compagnies aériennes.
Si vous êtes dans l'obligation de prolonger votre séjour, nous organisons et prenons en charge les frais d'hôtel (chambre et petit-déjeuner) ainsi que ceux des membres de votre famille bénéficiaires ou d'un accompagnant assuré, à concurrence du montant indiqué au Tableau des Garanties. Nous organisons et prenons en charge, votre rapatriement au domicile, dans la limite indiquée.
- Frais hôteliers suite à mise en quarantaine :
Si vous êtes dans l'obligation dans l'obligation de modifier votre hébergement pendant votre séjour, nous organisons et prenons en charge les frais d'hôtel (chambre et petit-déjeuner) ainsi que ceux des membres de votre famille bénéficiaires ou d'un accompagnant assuré, à concurrence du montant indiqué.
- Retour impossible en cas d'épidémie :
Votre vol a été annulé suite à des mesures de restriction de déplacement des populations en cas d'épidémie prises par le gouvernement local ou les compagnies aériennes.
Si vous êtes dans l'obligation de prolonger votre séjour, nous organisons et prenons en charge les frais d'hôtel (chambre et petit-déjeuner) ainsi que ceux des membres de votre famille bénéficiaires ou d'un accompagnant assuré, à concurrence du montant indiqué au Tableau des Garanties. Nous organisons et prenons en charge, votre rapatriement au domicile, dans la limite indiquée au Tableau de Garanties.
- Frais hôteliers suite à mise en quarantaine :
Si vous êtes dans l'obligation de prolonger votre séjour suite à votre mise en quarantaine, nous organisons et prenons en charge les frais d'hôtel (chambre et petit-déjeuner) ainsi que ceux des membres de votre famille bénéficiaires ou d'un accompagnant assuré, à concurrence du montant indiqué au Tableau des Garanties.
- Soutien psychologique suite à mise en quarantaine ou à rapatriement (uniquement en cas d'épidémie): En cas de traumatisme important suite à un événement lié à une épidémie, nous pouvons vous mettre, à votre demande, en relation téléphonique avec un psychologue, dans la limite indiquée au Tableau des Garanties. Ces entretiens sont entièrement confidentiels.
Ce travail d'écoute n'est pas à confondre avec le travail psychothérapique effectué en libéral. En aucun cas, du fait de l'absence physique de l'appelant, ce service ne peut se substituer à une psychothérapie.

VOS CONTACTS EN CAS DE SINISTRE

Contrat CGE22_074-10AF_2207_FAV1

Pour contacter notre service d'assistance :

Vous êtes malade (maladie inopinée) ou blessé (accident) lors de votre séjour .

Pour nous permettre d'intervenir dans les meilleures conditions, les informations ci-dessous vous seront demandées lors de votre appel :

- Le numéro de votre contrat : **CGE22_074-10AF_2207_FAV1**
- Vos nom et prénom,
- Le pays ou territoire, la ville dans laquelle vous vous trouvez au moment de l'appel,
- Le numéro de téléphone où vous joindre,
- La nature de votre problème.

Appelez le plateau d'assistance 24/24 et 7/7 au :

VYV International Assistance

00 33 5 86 85 01 17

Communication non surtaxée, coût selon opérateur, appel susceptible d'enregistrement

Mail : ops@vyv-ia.com

La demande d'assistance devra être formulée dans les 48 heures après la date de survenance du fait générateur rattaché à cette demande. Au-delà des 48 heures, VYV IA pourra accompagner et orienter le Bénéficiaire mais ne pourra pas prendre en charge la demande.

Lors du premier appel, un numéro de dossier d'assistance vous sera communiqué. Le rappeler systématiquement, lors de toutes relations ultérieures avec notre Service Assistance. Aucune prise en charge n'est accordée sans un appel préalable au centre d'assistance.